



*7ème Journée de Droit international
de l'ENS et de Paris Cité*

*7th Symposium on International Law
ENS and Paris Cité University*



Le Rojava démocratique et le Droit *The democratic Rojava and the Law*

22 mai 2023 - May 22th 2023

Organisée par Nathalie Clarenc Bicudo
et Florian Couveinhes Matsumoto

Depuis la fin de l'année 2013, au nord de la Syrie dans la région du Rojava, a lieu une expérience politique extrêmement singulière. Au carrefour d'espaces contrôlés par trois États autoritaires ou dictatoriaux, la Turquie, l'Irak et la Syrie, certaines formations politiques kurdes et d'autres origines essaient de mettre en place une auto-organisation communautaire et volontaire appelée Administration Autonome du Nord et de l'Est de la Syrie (AANES selon le sigle anglais). Cette expérience, résolument distincte du modèle étatique, est dénommée « Fédération démocratique de la Syrie du Nord et de l'Est », et inspirée par le « confédéralisme démocratique ». Outre la prise en main de leur propre défense par des combattantes et les combattants kurdes (YPG-YPJ), ce que tentent d'accomplir les révolutionnaires du Rojava est inédit : rassembler, par un « contrat social », des populations variées (kurdes, arabes, assyriennes, chaldéennes, arméniennes, turkmènes, tcherkesses et tchéchènes) et de confessions différentes (musulmane, chrétienne et yézidie) qui luttèrent et s'organisaient jusqu'alors sur un modèle essentiellement identitaire ; assurer la parité homme-femme à tous les niveaux de la prise de décision politique ; exploiter les ressources naturelles et organiser la vie économique suivant des critères écologiques ; surtout, permettre, par le confédéralisme, à l'ensemble des habitants, femmes et hommes, des minorités ethniques et religieuses ainsi que des collectivités locales s'auto-identifiant comme telles, de décider de leur avenir sur un pied d'égalité.

L'opinion occidentale a surtout pris connaissance de l'existence du Rojava en 2014, lors de la bataille de Kobané, au cours de laquelle les YPG et les YPJ ont réussi ce que les États de la région n'avaient pas réussi : infliger, avec l'aide des bombardements américains, une défaite militaire et politique à Daech. Aujourd'hui, alors qu'ils ont contribué à la chute de Daech, les peuples du Rojava poursuivent, avec le Parti de l'union démocratique (PYD), leur expérience émancipatrice malgré l'hostilité des États de la région, la menace d'une invasion turque et l'indifférence de l'Occident.

Le juriste de son côté, ne peut manquer d'être frappé par cet objet inclassable.

Du point de vue du Droit international, quelles règles sont concrètement appliquées au Rojava par les États et les organisations internationales ? Comment convient-il de le qualifier sachant qu'il revendique le fait de ne pas être un État, tout en ayant manifestement certains de ses attributs ? Si la qualification coutumière d'État doit lui être refusée, dans quelle catégorie tombe-t-il en tant qu'organisation politique ? Les peuples du Rojava peuvent-ils par ailleurs se prévaloir utilement du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ? Quels enseignements tirer de la façon dont le Rojava s'est imposé comme sujet à l'agenda d'organisations internationales comme l'Organisation des Nations unies, le Conseil de l'Europe ou l'Union européenne ? Comme interlocuteur avec ses voisins ? Dans sa coopération avec des États européens, par exemple en ce qui concerne la détention au Rojava de ressortissants européens membres de Daech ?

Du point de vue du Droit constitutionnel, peut-on qualifier le « contrat social » de constitution ? Quels sont les traits principaux du régime qu'il institue ? Est-il démocratique et à quel idéal démocratique répond-t-il exactement ? Existe-t-il d'autres régimes instaurant une parité aussi systématique ? Quelles déclinaisons institutionnelles sont trouvées, dans le « contrat social » et en pratique, à l'insistance du régime sur la place des femmes ou des jeunes dans la représentation et la prise de décision ? Comment catégoriser le type de décentralisation que le régime essaie d'instaurer, et celle qui s'est effectivement imposée ? Plus largement, quels décalages constate-t-on entre un texte forcément performatif, et une réalité de terrain inévitablement plus complexe ? Enfin, la place que ce régime fait aux religions, ethnies et tribus minoritaires dans son organisation politique est-elle susceptible d'inspirer d'autres constitutions de la région ?

Pour les juristes soucieux de comprendre leur époque, il est nécessaire, urgent et inspirant de porter un regard juridique sur le Rojava.

Since the end of 2013, in the Rojava region (north and east of Syria), a very unique political experiment has been taking place. At the crossroads of three authoritarian or dictatorial States (Turkey, Iraq and Syria), Kurds, together with other peoples, are trying to form a voluntary self-organized community, named Autonomous administration of North and East Syria (AANES). This experiment, a political project different from the State model, is called the "Democratic Federation of North and East Syria" and is based on the "democratic confederalism". In addition to ensuring their own security (the People's defense units (YPG), including women (YPJ)), what Rojava revolutionaries are trying to achieve is unprecedented: to bring together, through a "social contract", various social groups (Kurds, Arabs, Assyrians, Chaldeans, Arameans, Turkmen, Armenians and Chechens) of different religions (Islam, Christianity and the Yezidi religion) against the tide of identity paradigms that had previously separated them ; to ensure gender parity at all levels of political decision-making ; to exploit natural resources and organize economic life according to ecological criteria ; and, above all, to allow all inhabitants, women and men, ethnic, tribal and religious minorities, as well as self-identified local communities to decide together on an equal footing.

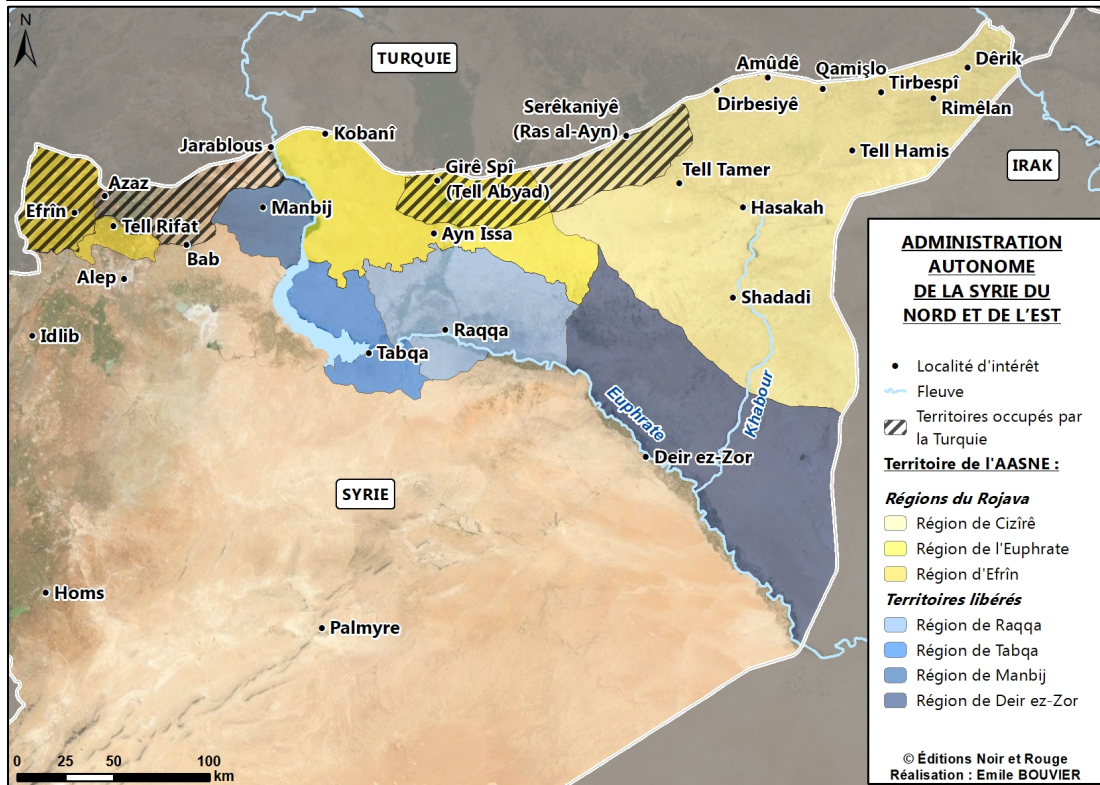
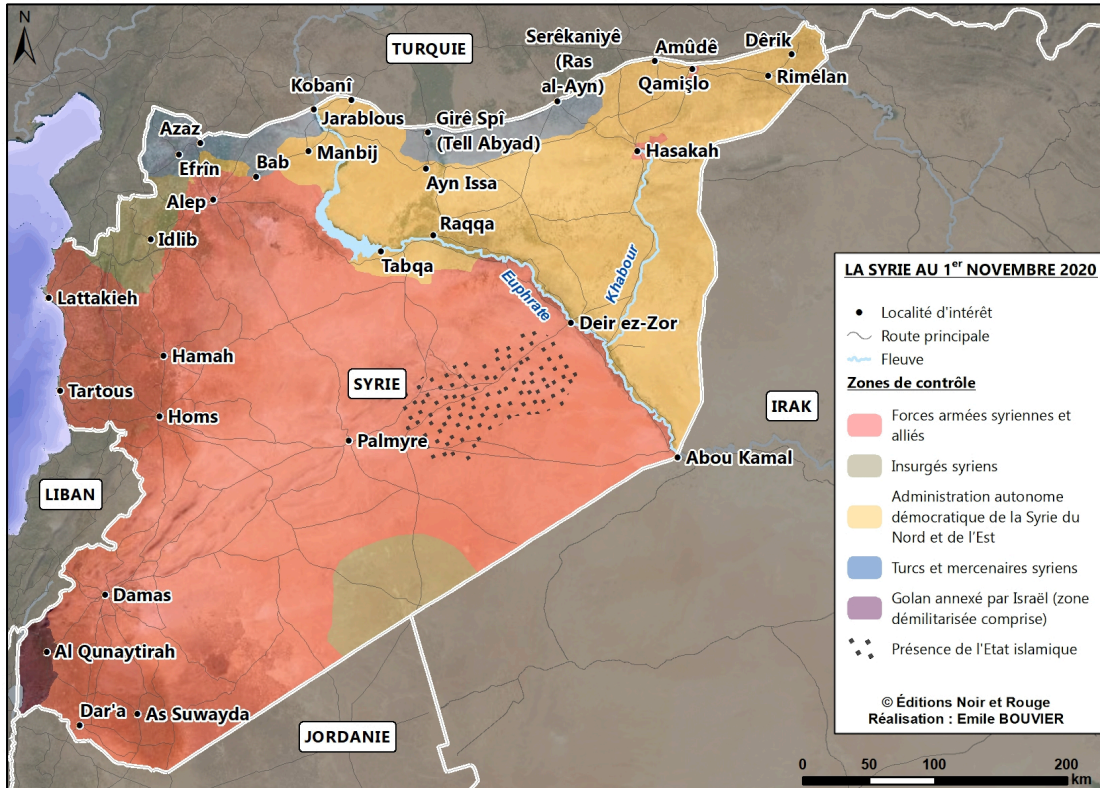
Western public opinion first became aware of Rojava in 2014, during the battle of Kobane, in which the YPG and YPJ achieved what the States of the region had not: inflicting a military and political defeat on Daech. Today, having contributed to the fall of Daech, the peoples of the Rojava and the Democratic Union Party (PYD) persist in their emancipatory experiment despite the hostility of the states of the region, the threat of a Turkish invasion and Western indifference.

Legal academics, for their part, cannot but be struck by this unclassifiable political organization.

From an international Law's perspective, what rules are applied to Rojava by States and international organizations? How should it be qualified, given that it claims not to be a State, while clearly having some of its attributes? If the customary category of statehood does not apply, what is the legal status of Rojava as a political organization? Can the peoples of Rojava successfully claim the right of peoples to self-determination? What lessons can be drawn from the decisions of the United Nations, the Council of Europe or the European Union to put the Rojava question on their agenda? From the relationships between Rojava and its neighboring States? From its cooperation with European States, for instance with regard to the detention in Rojava of European citizens who are members of Daech?

From a constitutional Law's perspective, is it correct to refer to the "social contract" as a constitution? What are the main features of Rojava's political regime? Is it a democratic regime and on which conception of Democracy does it rely on? Are there other regimes with such systematic gender parity? What kind of institutions are contemplated in the "social contract" and what kind of institutions are actually implemented in order to ensure the representation of women or young people? What discrepancies can be observed between a necessarily performative text and the reality on the ground that is inevitably more complex? How can we categorize the decentralization system that the regime is trying to establish, and the one that has actually emerged? Is the place given to religious and ethnic minorities in Rojava's political organization likely to inspire other constitutions or political regimes in the region?

It is interesting, urgent and inspiring, for legal academics concerned with contemporary events and challenges, to consider Rojava from a legal perspective.



Cartes en annexe de l'ouvrage de Pierre Bance, *La fascinante démocratie du Rojava - Le contrat social de la Fédération de la Syrie du Nord*, Éditeur Noir et Rouge, 2020, 600 p.